BRIEFING ENTREPRISES

JANSSENS
LAW FIRM

L'ASBL belge

Une ASBL pour porter votre projet ?

Club sportif, projet culturel, action sociale, école de devoirs… L'association sans but lucratif peut vendre, organiser, gérer un lieu, **même à titre principal**. Une seule règle d'or : les bénéfices servent le projet et ne sont **jamais distribués**.

2
MEMBRES
suffisent pour créer une ASBL

Pourquoi une ASBL ?

1. **Vous êtes protégé** : les membres ne répondent pas des dettes de l'association.
2. **Vous êtes libre** : toute activité est permise si elle sert le but.
3. **C'est simple** : un acte sous signature privée suffit, le notaire n'est pas obligatoire.
4. **La fiscalité est adaptée** : voir page 3.

0 €
Aucun capital à apporter.

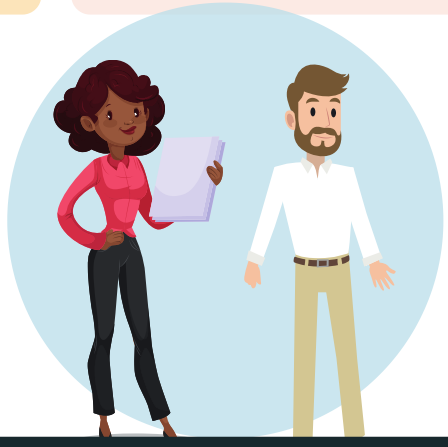
3
Administrateurs au moins, ou 2 tant que l'ASBL compte moins de 3 membres.

30 jours
Pour déposer les statuts au greffe. L'ASBL existe dès ce dépôt.

« On veut lancer une école de devoirs dans le quartier. Une ASBL, c'est compliqué ? »

Nadia et Thomas, parents bénévoles.

Non : à deux, avec des statuts bien rédigés et un dépôt au greffe, leur ASBL peut vite exister.



ATTENTION

Aucun avantage ne peut aller aux membres ou aux administrateurs, même de façon indirecte (un prix d'ami, un service sans contrepartie). **Une telle opération est nulle.**

Créer votre ASBL en 4 étapes

Puis qui décide quoi : l'assemblée des membres et le conseil d'administration.

1 Rédiger les statuts

Ils indiquent notamment :

- le nom, la Région du siège, le but et les activités ;
- le nombre minimum de membres ;
- les règles d'entrée et de sortie des membres ;
- le montant maximum des cotisations ;
- ce que deviennent les biens en cas de dissolution.

2 Déposer au greffe

Les statuts sont déposés au **greffe du tribunal de l'entreprise** dans les 30 jours. L'ASBL existe juridiquement **dès ce dépôt** : elle peut signer un bail, ouvrir un compte, engager.

3 Publier au Moniteur belge

Un extrait des statuts paraît aux Annexes du **Moniteur belge** : c'est ce qui permet de les faire valoir face à tous (banque, fournisseurs, administrations).

4 Inscrire l'ASBL et ses dirigeants

Inscription à la **Banque-Carrefour des Entreprises**, puis de ses dirigeants au **registre UBO** (qui dirige vraiment l'ASBL) dans le mois, à confirmer chaque année.

Bon à savoir

L'ASBL tient un **registre de ses membres** à son siège. Chaque admission, démission ou exclusion y est inscrite dans les 8 jours.

Qui décide ?

	Assemblée générale	Conseil d'administration
Qui ?	Tous les membres	Au moins 3 administrateurs (2 si l'ASBL a moins de 3 membres). La loi l'appelle « organe d'administration ».
Rôle	Statuts, nomination des administrateurs, comptes et budget, exclusion d'un membre, dissolution	Gère l'ASBL et la représente ; le quotidien peut être confié à une seule personne
Majorités	2/3 des voix pour modifier les statuts ; 4/5 pour changer le but ou l'objet	Selon les statuts

QUESTION FRÉQUENTE

Les administrateurs peuvent-ils être payés ?

Oui, à condition que la rémunération ne dépasse pas le prix du marché : sinon, elle devient un avantage interdit.



Fiscalité et dons

Ce que paie l'ASBL, et ce que ses donateurs peuvent économiser.

1 Un impôt sur certains revenus seulement

En principe, l'ASBL paie l'**impôt des personnes morales** : elle n'est pas taxée sur ses bénéfices, mais seulement sur certains revenus (immobiliers, placements).

Si son activité principale devient commerciale, elle passe à l'**impôt des sociétés**. Des opérations commerciales isolées ou accessoires restent en principe admises.

2 Une petite taxe sur le patrimoine

Chaque année, sur le patrimoine au 1er janvier :

- **0 %** jusqu'à 50.000 € ;
- 0,15 % de 50.000 à 250.000 € ;
- 0,30 % de 250.000 à 500.000 € ;
- 0,45 % au-delà.

3 La TVA

Si l'ASBL vend des biens ou des services, elle est soumise à la **TVA**, sauf exemptions (sport, culture, enseignement, social…) ou petit chiffre d'affaires : **25.000 €** par an en 2026, un seuil relevé progressivement à partir de 2027.

4 Les dons des particuliers

Si l'ASBL est **agréée par le SPF Finances**, ses donateurs obtiennent une **réduction d'impôt de 30 %** pour les dons d'au moins 40 € par an.

Donations et legs à une ASBL : des droits réduits, selon la Région

	Donations	Legs (testament)
Bruxelles	7 %	7 % si l'ASBL est agréée, 25 % sinon
Wallonie	7 %	7 %
Flandre	0 %	0 %

QUESTION FRÉQUENTE

Comment rendre les dons déductibles ?

L'ASBL demande l'agrément au SPF Finances. Elle doit notamment agir dans un domaine prévu par la loi (aide sociale, culture, environnement, recherche…) et y consacrer ses moyens.



! ATTENTION

Une donation de plus de 100.000 € (hors don manuel) doit être **autorisée par le ministre de la Justice**. Sans réaction dans les trois mois de la demande, elle est réputée autorisée.

Comptabilité, responsabilité et fin de l'ASBL

Les obligations grandissent avec l'ASBL.

Quelle comptabilité ?

On change de catégorie lorsqu'on dépasse **plus d'un** des seuils.

	Seuils	Ce qu'il faut faire
Petite	5 travailleurs · 391.000 € de recettes · 1.562.000 € d'avoirs ou de dettes	Comptabilité simplifiée, comptes déposés au greffe
Moyenne	50 travailleurs · 11,25 M€ de chiffre d'affaires · 6 M€ de bilan	Comptabilité complète, comptes déposés à la Banque nationale
Grande	Au-delà	Contrôle par un réviseur d'entreprises

! La responsabilité des administrateurs

Elle est **plafonnée**, de 125.000 € à 12 millions € selon la taille de l'ASBL. Le plafond ne joue pas en cas de faute grave, de fraude ou de fautes légères répétées.

+ Et si l'ASBL prend fin ?

L'assemblée générale peut la dissoudre. Une fois les dettes payées, le solde ne revient **jamais aux membres** : il va à une fin désintéressée, comme le prévoient les statuts.

L'ASBL peut aussi devenir une **AISBL** ou une **société coopérative agréée comme entreprise sociale**. Une société peut, à l'inverse, devenir une ASBL.

QUESTION FRÉQUENTE

Une ASBL peut-elle engager du personnel ?

Oui. Elle devient alors employeur, avec les mêmes obligations sociales qu'une entreprise : contrats, sécurité sociale, règlement de travail.





Vous créez ou réorganisez une ASBL ? Parlons-en.

Statuts, gouvernance, fiscalité, dons : nous vous aidons à poser un cadre solide dès le départ.

+32 (0)2 / 643.36.36 hello@janssens.law janssens.law

Références : Code des sociétés et des associations, art. 1:2, 1:4, 2:5, 2:6, 2:57, 3:47, 9:3, 9:5, 9:21, 9:22, 14:37 et 14:46 ; taxe patrimoniale (loi du 28 décembre 2023) ; Code de la TVA (régime de franchise) ; Code des impôts sur les revenus, art. 145/33 ; Codes régionaux des droits d'enregistrement et de succession.

Designed by LegalStudio - Credits : pikisuperstar / Magnific.com · macrovector / Magnific.com